

PREVENTION DU RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

Article L4121-1 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



L'enjeu de cette sensibilisation à la prévention des risques routiers en entreprise est d'impliquer l'ensemble des salariés à une culture de sécurité au travail pour faire face aux accidents de trajet et de mission.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Tous les salariés amenés dans le cadre de ses fonctions à utiliser un véhicule motorisé

NOMBRE DE PERSONNES :

5 à 10 personnes

DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

DEROULEMENT :

Sensibilisation aux risques routiers et au Code de la route, et analyse de sinistres

LIEUX

En interne ou locaux YSEIS

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Films, diaporamas, et exemples d'accidents de la circulation.

PROGRAMME

THEORIE

- Statistiques d'accidents
- Définition d'un accident de trajet
- Réglementation en vigueur
- Responsabilités des conducteurs et de l'employeur
- Prévention et anticipation des situations à risques
- Facteurs aggravants
(somnolence, inattention, usage du téléphone portable, ivresse...)
- Conduite à tenir en cas d'accident de la route
- Secours aux victimes d'accidents de la route

PRATIQUE

- Analyse de sinistres
- Rédaction d'un constat amiable
- Initiation aux gestes de premiers secours sur la route